

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2023**BUDGET INITIAL POUR 2024****DÉLIBÉRATION N°2023 - 09**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire DB/DGFIP du 27 juillet 2023 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2024,

Sur le rapport du Directeur Général,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Voter les prévisions budgétaires suivantes :
 - Nombre d'emploi prévisionnel : **14,25 ETPT**
 - Compte de résultat prévisionnel :
 - **1 144 912 €** de charges de personnel
 - **9 504 851 €** de charges de fonctionnement
 - **9 773 499 €** de produits
 - **268 648 €** de résultat patrimonial bénéficiaire
 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - **1 834 456 €** de capacité d'autofinancement
 - **152 000 €** d'emplois
 - **1 834 456 €** de ressources
 - **1 682 456 €** de variation de fonds de roulement
- Prendre acte des montants budgétaires suivants :

- Autorisations d'Engagement (AE) : 7 660 100 €
 - Personnel : 1 131 600 €
 - Fonctionnement : 6 501 500 €
 - Investissement : 27 000 €

 - Crédits de Paiement (CP) : 9 002 600 €
 - Personnel : 1 131 600 €
 - Fonctionnement : 7 844 000 €
 - Investissement : 27 000 €

 - Prévisions de recettes : 10 193 409 €

 - Solde budgétaire : 1 190 809 €
- Autoriser le Directeur Général à contracter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires une ou plusieurs lignes de trésorerie à court terme d'un montant maximal de 3 000 000 €.

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE 27 DEC. 2023

LA PRÉFÈTE
Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRAT- PROJET
ECORED - SITE DU COTEAU À RÉDANGE

DÉLIBÉRATION N°2023 – 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de projet urbain partenarial entre l'Etat, l'EPA Alzette-Belval, la commune de Rédange et la société Ecored à conclure dans le cadre de l'opération d'aménagement EcoRed – Site du Coteau à Rédange, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

27 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

